
N° 95-0334 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Bron - Quartier de Parilly - Opération centre - Création de voirie et d'espaces verts - Tranche complémentaire - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain du quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une vaste opération de restructuration du centre du quartier dite opération "centre".

Cette première opération étant achevée, il convient de la compléter par des aménagements supplémentaires à savoir :

- le bouclage de la liaison entre le nouveau mail créé (axe Paul Pic) et la rue Bellemain, au pied de la résidence UC 1 avec accompagnement de ces travaux par tous les aménagements de stationnement, de sécurité et d'embellissement conçus à la demande des habitants,
- la démolition de l'ancienne voirie du square Laurent Bonnevey et la reprise des bordures attenantes,
- la finition de l'aménagement du sud de l'immeuble UC 1, entre le mur antibruit et la plate-forme de cette résidence,
- la requalification de l'espace résiduel entre le square Paul Pic et le terrain multisports.

Par délibération en date du 6 juillet 1995, le conseil de communauté a délibéré pour :

- approuver ce projet d'aménagement complémentaire,
- accepter le coût d'objectifs qui s'élève à 3 050 000 F TTC,
- solliciter la subvention de l'Etat à hauteur de 850 000 F.

Il convient donc de lancer une première série de travaux identifiée de la façon suivante :

- marché de voirie évalué à la somme de 978 200 F TTC,
- marché d'espaces verts évalué à la somme de 674 293,53 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessous, le 27 novembre 1995 ;

B. Propose d'accepter les dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser à les rendre définitifs, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 1 652 493,53 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 376-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,